

Aide à l'investissement des structures naturalistes

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide soutient les associations à mener à bien un projet d'investissement nécessaire à la collecte ou la gestion de données naturalistes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible toute association soutenue par la Région ou un de ses partenaires dans le cadre des politiques régionales biodiversité : associations naturalistes ou membre de l'ARIENA, Loreen et Graine Champagne-Ardenne.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- projets d'aménagement de locaux (hors acquisition) : travaux de rénovation ou de mise aux normes.
- projets d'acquisition et l'aménagement de véhicules. Exemple d'aménagement : véhicule équipé pour le suivi scientifique ou pour permettre les interventions dans les écoles (bus pédagogique)
- acquisition du matériel nécessaire aux véhicules compatibles avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est (kit de conversion au bioéthanol, station recharge véhicule électrique, etc.).
- projets d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique et de visioconférence
- matériel nécessaire à l'observation, la détection, ou le suivi des espèces : ouvrages, jumelles, longues-vues, filets, nasses, pièges (photographique ou autre), matériel de suivi acoustique/vidéo, sonar, matériel pour le marquage des oiseaux, matériel de suivi monitoring (matériel d'enregistrement, balise, système de repasse, etc.), matériel d'échantillonnage (type Kit ADNe) et formations associées
- outils de traitement et de gestion de la donnée, (logiciels type base de données et formations associées). Ces outils doivent être indispensables à la mise en œuvre de projets en lien avec la politique de la région GE)
- équipement informatique : GPS, logiciels et applications, tablettes, téléphones, etc.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention aux taux suivants :

- 40 % du montant des dépenses retenues pour les projets d'aménagement de locaux ou pour l'acquisition et/ou l'aménagement de véhicules

- 60 % du montant des dépenses retenues pour l'acquisition de matériel informatique, de visioconférence et d'équipements pédagogiques ou pour l'équipement de locaux et d'aménagement d'espaces extérieurs permettant l'exercice de leur activité pédagogique

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
 - 1 Place Adrien Zeller
 - BP 91006
 - 67070 STRASBOURG Cedex
 - Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0093/depot/simple